

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 436-218-1914 approuvant l'arrêté local du 25 Août 1914, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 3.000 frs.

n° 436-218-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 décembre 1914

Numéro JO  
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro  
31 décembre 1914

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'arrêté local N° 328 du 25 Août 1914, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 3.000 francs au titre du chapitre 10 "Service d'intérêt social et économique-Personnel" art. 4 « Instruction Publique", dn Budget du Service Local, exercice 1914.

**Vu** le décret du 13 Novembre 1914, approuvant le dit arrêté

**Vu** la dépêche ministérielle du 20 Novembre 1914 prescrivant l'application de ce dernier acte;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué selon sa forme et teneur, le décret du 13 Novembre 1914 sus-visé.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

**Fernand DELTEL.**